

Sages - femmes



Le décret autorisant les sages-femmes à pratiquer les interruptions volontaires de grossesse (IVG) par voie médicamenteuse et à réaliser certaines vaccinations vient de paraître.

Ce décret intervient suite à la loi de modernisation de notre système de santé, votée en tout début d'année, qui a institué ces deux mesures, les IVG et les vaccinations réalisées par les sages-femmes, dans le but d'améliorer l'accès aux soins des femmes.

Concernant l'IVG réalisée par voie médicamenteuse, une sage-femme peut désormais, comme un médecin, procéder à la délivrance des médicaments nécessaires à la réalisation de l'IVG auprès de la femme. Cette première prise de médicaments doit être effectuée en sa présence, comme c'est le cas pour un médecin. La sage-femme peut également prescrire un arrêt de travail de quatre jours maximum, renouvelable une fois.

Quant à la vaccination réalisée par la sage-femme, elle peut concerner l'entourage immédiat de la parturiente et du nouveau-né, et doit intervenir dès la grossesse et jusqu'à huit semaines après l'accouchement. Un arrêté devra fixer la liste des vaccinations concernées.

La ministre de la Santé, Marisol Touraine, a, par ailleurs, indiqué qu'elle lançait mi-juin une campagne nationale d'informations pour présenter la diversité des compétences des sages-femmes et rappeler leur niveau de qualification.

[Décret n° 2016-743 du 2 juin 2016, JORF n° 0130 du 5](#)

© 2016 Les Echos Publishing